

# Règlement intérieur de l'association CLUB MÉTÉO

(Version 09/02/2018)

## Préambule

**IMPORTANT : Tout adhérent, et toute personne qui pénètre dans les installations du CLUB-MÉTÉO accepte et s'engage à respecter l'intégralité du présent règlement intérieur.**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration qui le soumet à l'approbation de la prochaine assemblée générale. En cas de rejet par l'assemblée générale, l'ancienne version est rétablie d'office.

Les litiges non prévus dans le présent règlement sont obligatoirement du ressort du conseil d'administration ou de son bureau qui sont habilités à prendre des décisions provisoires en attente d'arbitrage par une prochaine assemblée générale.

Pour information, le CLUB-MÉTÉO dispose d'un site internet : <http://www.clubmeteo.fr/>

## Article 1 : Cotisations

Les membres adhérents à jour de leur cotisation ont accès à toutes les installations et activités du CLUB-MÉTÉO. Les montants des cotisations sont révisables lors de chaque assemblée générale.

### 1- **Cotisation des membres adhérents de droit, associés et parrainés** (voir **annexe 1**)

Sur appel du trésorier, la cotisation annuelle des membres adhérents de droit, associés et parrainés est **exigible au 1<sup>er</sup> janvier**. Elle peut être payée au moyen de deux chèques. Le premier est encaissé à partir du 1<sup>er</sup> janvier et le second à partir du 1<sup>er</sup> juillet. **Après le 15 février**, ce fractionnement n'est plus possible et la cotisation annuelle est exigée. En cas de non-paiement, la radiation est prononcée au **1<sup>er</sup> mars** avec obligation de rendre le badge d'accès à un membre du conseil d'administration.

La règle du "prorata temporis" s'applique aux nouveaux adhérents en cours d'année, ainsi que pour cause de mutation ou de cas de force majeure à examiner par le conseil d'administration.

### 2- **Cotisation des membres adhérents temporaires** (voir **annexe 1**)

- L'adhésion temporaire est calculée sur la base mensuelle de 1/10<sup>ème</sup> de la cotisation annuelle des membres adhérents de droit.
- Le mois de cotisation est indivisible.

## Article 2 : Assurance

Le CLUB-MÉTÉO a souscrit un contrat d'assurance "responsabilité civile" destiné à le couvrir dans le cas où un accident engagerait sa responsabilité. Il s'agit essentiellement de sa responsabilité d'organisateur ou de gérant d'installations. Les membres adhérents ont la qualité de tiers entre eux et vis à vis de l'association elle-même.

**Cette assurance ne dispense donc, en aucun cas, les membres adhérents ou leurs invités de se prémunir pour le cas où leur responsabilité personnelle serait engagée.**

Certaines activités considérées comme "à risque" peuvent être subordonnées à la présentation d'une attestation d'assurance spécifique, au nom du membre adhérent et valide à la date de l'activité concernée.

Les dirigeants bénévoles de l'association (membres du conseil d'administration) ainsi que les animateurs et animatrices bénévoles (responsables de sections) sont couverts par une assurance

gratuite pour leurs responsabilités, leurs recours et certains dommages corporels dans le cadre de leurs activités bénévoles.

Cette assurance est souscrite par l'intermédiaire de la "Fondation du bénévolat" (reconnue d'Utilité Publique le 5 mai 1995).

### **Article 3 : Rôles des membres du bureau**

**Rôle du président** : il représente de plein droit l'association devant la justice et en dirige l'administration. Il a mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association. Il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Il est responsable, de par sa signature, des contrats et représentations de l'association pour tous les actes engageant des tiers. Il peut prendre, seul ou après avis du bureau, des décisions conservatoires en attente d'arbitrage par la prochaine assemblée générale. Il prépare le rapport moral et d'activités annuel présenté en assemblée générale. Il peut être suppléé par un ou plusieurs vice-présidents.

**Rôle du secrétaire** : il assure les tâches administratives en général et la correspondance de l'association. Il établit les comptes-rendus des réunions. Il est responsable de la tenue des registres et des archives. Il gère la communication interne et externe de l'association. Il tient à jour le fichier des adhérents. Il peut être suppléé par un secrétaire-adjoint.

**Rôle du trésorier** : il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements. Toutefois, les dépenses supérieures à 500 € doivent être validées par le conseil d'administration. Il prépare le bilan comptable annuel présenté en assemblée générale. Il peut être suppléé par un trésorier-adjoint.

### **Article 4 : Tenue et discipline**

- 1- Le clubhouse, la piscine et les différents terrains de sports ou de loisirs doivent être laissés en parfait état de propreté.
- 2- Une tenue correcte et un comportement courtois s'imposent à tous les membres adhérents.
- 3- Les membres adhérents ont la possibilité d'amener des invités. Pour garantir le caractère privé et la tranquillité des lieux, cette possibilité se limite à **deux fois par mois** et à **quatre personnes**. Toute demande dérogatoire à cette règle doit recevoir l'approbation du conseil d'administration.
- 4- Le conseil d'administration peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou définitive en cas de manquements graves et/ou répétés au présent règlement, en cas de mise en danger de la vie d'autrui ou en cas de comportement manifestement choquant ou déplacé, l'intéressé(e) étant, dans tous les cas, invité(e), à fournir des explications préalables.
- 5- Il est interdit d'utiliser les installations du CLUB-MÉTÉO pour prodiguer ou se faire prodiguer des leçons à titre privé et payant.
- 6- La circulation automobile sur le site de MÉTÉO-FRANCE doit se faire à vitesse lente en raison de la présence de jeunes enfants.
- 7- Les objets trouvés sont à déposer auprès du responsable, de son remplaçant ou de tout autre membre du conseil d'administration du CLUB-MÉTÉO sans que leur responsabilité puisse être engagée en cas de perte ou de vol.

### **Article 5 : Club house**

- 1- Un responsable est élu par le Conseil d'Administration du CLUB-MÉTÉO. Il est chargé de la gestion du clubhouse et, notamment, du planning d'occupation des locaux.
- 2- Le clubhouse est ouvert de 07h00 à 22h00.
- 3- Les enfants mineurs pénétrant dans le clubhouse sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- 4- Les deux-roues, même d'enfants, sont strictement interdits dans l'enceinte du clubhouse. Les chiens ou autres animaux de compagnie n'ont absolument pas leur place dans l'enceinte du clubhouse.
- 5- Même en cas de réservation d'après-midi ou de soirée, l'accès de tout autre adhérent du CLUB-MÉTÉO reste libre jusqu'à 22h00 pour le court de tennis et jusqu'à 20h00 pour la piscine. En cas de mise à disposition à MÉTÉO-FRANCE, seul le court de tennis reste accessible par la porte côté jardin d'enfants. Dans tous les cas, un affichage prévenant de l'indisponibilité des lieux est mis en place au clubhouse par le responsable ou son remplaçant.

- 6- Tout désordre observé (détérioration de matériel, nuisances pour le voisinage, etc.) doit systématiquement être signalé à un membre du conseil d'administration du CLUB-MÉTÉO. C'est cette instance qui jugera de la suite à donner. En cas de faits particulièrement graves, l'exclusion définitive de l'adhérent peut être décidée, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de l'association.

### **Article 6 : Location du club house pour les soirées privées**

- 1- Le club house peut être loué, à partir de **18h00**, pour une soirée privée par tout adhérent à jour de ses cotisations à **la condition qu'il soit, lui ou son conjoint adhérent, présent** à cette soirée.
- 2- La piscine reste à la disposition des locataires du club house **après 20h00** sous réserve du respect de la limitation des nuisances sonores
- 3- Les demandes de réservations sont à adresser aux responsables du club house par le biais du courriel générique club974@meteo.fr
- 4- Le montant de la location est de **20 euros**.
- 5- Sur demande, les clés des placards donnant accès aux chaises et à la vaisselle sont fournies.
- 6- Les clés sont remises au locataire de la soirée dans la semaine précédent la réservation **sous condition de règlement** de la location du club house.
- 7- Il ne doit pas diffuser le code d'accès de l'ouverture du portail aux invités.
- 8- Le locataire doit rendre les clés au responsable du club house **sous 48 heures** après la date de réservation.
- 9- Pour des raisons de sécurité et de confort, le nombre de personnes est limité à **soixante** pour les soirées
- 10- La sonorisation d'une soirée doit être une **musique d'ambiance**. Sa puissance doit être limitée par respect de l'environnement. Le club house n'est pas un dancing.
- 11- Les soirées doivent se terminer **au plus tard à 1h du matin mais la musique est coupée à minuit**.
- 12- À l'issue d'une soirée privée, **les locataires repartent avec leurs déchets et ordures** afin de ne pas encombrer les bacs-poubelles destinés au fonctionnement habituel du CLUB-MÉTÉO.
- 13- Les invités sont tenus de rester dans l'enceinte du club house et ne doivent en aucun cas déambuler autour des bâtiments de MÉTÉO-FRANCE et des villas implantées sur le site.
- 14- Les chiens ou autres animaux de compagnie sont interdits dans l'enceinte du club house.
- 15- Pour respecter la tranquillité du voisinage immédiat du club house, la fréquence des soirées privées est limitée à :
  - **Une soirée toutes les trois semaines avec musique autorisée.**
  - **Une seule soirée au cours d'un même week end.**D'autres réservations peuvent être faites dans l'intervalle à condition qu'aucune musique ne soit diffusée.
- 16- Si nécessaire, le conseil d'administration se réserve le droit de modifier cette fréquence sans préavis. Les responsables du club house peuvent aussi intercaler d'autres réunions ne présentant pas de nuisances sonores importantes.
- 17- Tout désordre observé (détérioration de matériel, nuisances pour le voisinage, etc...) doit systématiquement être signalé à un membre du conseil d'administration du CLUB-MÉTÉO.
- 18- En cas de faits particulièrement graves, la suspension temporaire ou l'exclusion définitive de l'adhérent peut être décidée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de l'association.

### **Article 7 : Location du club house pour les goûters d'anniversaires**

- 1- Le club house peut être mis à disposition de tout adhérent de **14h00 à 18h00 les Mercredi et Samedi exclusivement, hors jours fériés**.
- 2- **Participation de 10 euros** pour la réservation du club house.
- 3- La date d'anniversaire de l'enfant sera demandée lors de la réservation.
- 4- Les demandes de réservations sont à adresser au responsable ou à son remplaçant.
- 5- Les parents organisateurs doivent être présents du début à la fin de la réception.
- 6- Pour des raisons de sécurité et de confort, le nombre de participants est limité à 20 personnes lors de l'occupation du Club House pour un anniversaire.

### **Article 8 : Location gratuite du club house**

En application de l'article 11 de la convention du 12 juillet 2000 qui lie le CLUB-MÉTÉO et MÉTÉO-FRANCE, le clubhouse est mis gratuitement à disposition de MÉTÉO-FRANCE pour "raison de service" moyennant un préavis de 15 jours. Par extension, cette disposition peut également s'appliquer à l'occasion d'un événement professionnel important (départ en retraite, par exemple). Le bureau du CLUB-MÉTÉO en est avisé par le responsable ou son remplaçant.

### **Article 9 : Piscine**

- 1- Un responsable est élu par le Conseil d'Administration du CLUB-MÉTÉO.
- 2- L'usage de la douche est obligatoire avant le bain.
- 3- Pour éviter que les cheveux ne bloquent les filtres et pour éviter la propagation de cheveux morts et sales, les cheveux longs doivent impérativement être attachés serrés. Le port du bonnet de bain par dessus est fortement recommandé, et déjà obligatoire dans la majorité des piscines municipales françaises pour des raisons d'hygiène. L'élastique cheveux doit être dépourvu de structure métallique pour éviter la rouille des filtres (piscine au sel).
- 4- Les baigneurs ne sont admis dans le bassin que pieds nus et dans un état de propreté corporelle absolue. Le port du maillot de bain est obligatoire. Les shorts longs et caleçons de bain sont réservés à la plage. Seuls le shorty, boxer de bain, ou slip de bain sont autorisés à la piscine du club.
- 5- Les mineurs doivent toujours être sous la surveillance d'un membre adhérent majeur ayant accepté la responsabilité de la surveillance du mineur ou d'un moniteur agréé.
- 6- Il est interdit de courir sur les plages, faire plonger ou jeter à l'eau d'autres personnes, fumer, boire, manger ou cracher dans le bassin.
- 7- Malgré l'absence de surveillant de baignade ou de maître nageur, l'association ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident.
- 8- Il est interdit d'introduire dans le bassin des petites planches de surf ou de body board.

### **Article 10 : Tennis**

- 1- Un responsable est élu par le Conseil d'Administration du CLUB-MÉTÉO.
- 2- Le court de tennis est ouvert de 7h00 à 21h00.
- 3- La réservation se fait en appliquant son badge muni d'une photo sur le tableau des réservations (les badges sont remis aux membres sur leur demande et moyennant la somme de 10 €).
- 4- Le badge est strictement personnel et ne peut être prêté, sauf à un membre de la famille adhérente. L'occupation du terrain sans badge n'entraîne pas la réservation. Il n'est possible de réserver que cinq jours à l'avance. Les badges ne sont retirés qu'à la fin de l'heure de jeu. Le court réservé et non occupé au bout de dix minutes devient libre. Aucun motif de retard ne pourra être invoqué par les retardataires.
- 5- Tout badge non retiré après un match ou n'appartenant à aucun des membres présents sur le court peut être confisqué. En cas de récidive, le propriétaire est tenu de le racheter à la troisième infraction.
- 6- Les enfants de moins de dix ans doivent toujours être sous la surveillance d'un membre adhérent de plus de seize ans ou d'un moniteur.
- 7- La licence de la Fédération Française de Tennis est obligatoire pour suivre des cours de tennis.

### **Article 11 : Plaine des Cafres**

**Préambule :** MÉTÉO-FRANCE dispose d'une villa à LA PLAINE DES CAFRES - Bourg-Murat (ancienne station météo). Le CLUB-MÉTÉO en assure la gestion dans les conditions suivantes : la location est ouverte en priorité à tous les membres du CLUB-MÉTÉO, tous les personnels de MÉTÉO-FRANCE et tous les personnels de l'AVIATION CIVILE.

- 1- Un responsable est élu par le conseil d'administration du CLUB-MÉTÉO.

- 2- La demande de réservation doit être présentée par écrit (courriel, télécopie, courrier) au plus tôt trois mois avant la date prévue pour le début du séjour. Elle reste conditionnelle jusqu'à la confirmation par le responsable, quatre semaines avant la date prévue pour le début du séjour.
- 3- Le paiement intégral du séjour est exigé dans la semaine qui suit cette confirmation, faute de quoi la villa est attribuée à la personne suivante sur la liste, selon les dispositions de l'alinéa 6. En cas de dédit, moins de quatre jours avant la date prévue pour le début du séjour et sauf cas de force majeure dûment établi (comme une alerte cyclonique), les sommes perçues sont réputées acquises au CLUB-MÉTÉO.
- 4- La durée du séjour est limitée à trois nuits consécutives par famille pendant les périodes de vacances scolaires et à sept nuits consécutives par famille durant le reste de l'année. Toutefois, une période de location plus longue ou une prolongation de location peuvent être obtenues si la villa n'a pas été retenue par une autre personne. Le locataire, tel que décrit dans le préambule, doit obligatoirement être présent sur place pendant le séjour.
- 5- L'heure de début et de fin de séjour est fixée à quinze heures (15h00).
- 6- Un tableau de réservation est tenu avec les priorités décroissantes suivantes :
  - 6.1- Qualité du demandeur avec l'ordre de priorité suivant :
    - (a) Membre adhérent du CLUB-MÉTÉO.
    - (b) Personnels de MÉTÉO-FRANCE / AVIATION CIVILE en poste à La Réunion.
    - (c) Personnels de MÉTÉO-FRANCE / AVIATION CIVILE hors La Réunion.
  - 6.2- Nombre de réservations sur les 12 derniers mois.
  - 6.3- Ancienneté de la demande.
- 7- Le montant de la location s'entend par famille ou groupe de personnes, et non individuellement. Il est révisable par simple décision du conseil d'administration (voir **annexe 2**).
- 8- Les modalités de remise et de restitution des clés sont définies au moment de la réservation et doivent être scrupuleusement respectées. Toutes les remarques utiles au bon usage de la villa doivent être mentionnées sur le compte-rendu de séjour.
- 9- Un inventaire des meubles et du matériel est affiché sur place. L'usage du poêle à bois fait l'objet d'une notice particulière disponible sur place. Toute détérioration ou disparition doit impérativement être signalée au responsable ou, à défaut, à un membre du conseil d'administration du CLUB-MÉTÉO. La villa doit être laissée dans un parfait état de propreté (sols, lavabos, douches, toilettes et électroménagers nettoyés). Par souci d'hygiène, les draps, taies d'oreillers et linges de maison ne sont pas fournis et doivent être apportés par le locataire. Un soin tout particulier doit être apporté à la literie, alèses, couvre-lits, housse d'oreillers.
- 10- Les déchets ménagers ne doivent pas être laissés sur place mais emportés par les locataires.

### **Article 12 : Badges d'accès**

Un badge informatisé d'accès au site de MÉTÉO-FRANCE est fourni à titre gracieux à tout nouvel adhérent. Toute perte de badge doit impérativement être signalée le plus rapidement possible à un membre du conseil d'administration afin qu'il puisse le faire dé-valider par MÉTÉO-FRANCE. Son remplacement ou toute demande de badge complémentaire donne lieu à la perception d'un forfait de 10 € par badge.

Fait à Sainte-Clotilde, le 09 Février 2018

Le président,  
**David BARBARY**

Le secrétaire,  
**Bernadette SCHREIBER**



**ANNEXE 1** : Montants des différentes cotisations

<b>Membre adhérent</b>	<b>Adhésion familiale</b>
<b>de droit</b>	140 € / an
<b>associé</b>	170 € / an
<b>parrainé</b>	200 € / an
<b>temporaire</b>	14 € / mois

**ANNEXE 2** : Tarifs de location de la villa de La Plaine des Cafres

<b>Tableau des tarifs de location de la villa de la Plaine des Cafres</b>			
	<b>TARIFS</b>	<b>Membres CLUB-MÉTÉO</b>	<b>autres MÉTÉO-FRANCE &amp; AVIATION CIVILE</b>
<b>TARIF NORMAL</b>			
Week-end <sup>(1)</sup> , jours fériés <sup>(2)</sup> et vacances scolaires	la nuit	23 €	45€
<b>TARIF REDUIT</b>			
Jours de semaine <sup>(3)</sup>	la nuit	21 €	41 €
<small><sup>(1)</sup> Week-end : nuits entre les journées du vendredi et du dimanche <sup>(2)</sup> Jours fériés : nuit précédant le jour férié <sup>(3)</sup> Jours de semaine : nuits entre les journées du dimanche et du vendredi</small>			

**ANNEXE 3** : Tarifs de location du clubhouse

Tarif par soirée pour tous les membres adhérents	20 €
--	------